

Informations relatives

A une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce  
(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

<p>➤ Date de la convention</p>	<p>Le 21 décembre 2001, tacitement reconduite le 1<sup>er</sup> janvier 2024</p>
<p>➤ Nom de l'intéressé et nature de sa relation avec la Société</p>	<p>Compagnie Plastic Omnium SE détient 50% des droits de vote dans BPO-B.PLAS Plastic Omnium Otomotiv Plastik Ve Metal Yan Sanayi AS</p>
<p>➤ Objet de la convention</p>	<p>L'utilisation des dessins, modèles, procédés industriels, du savoir-faire et des prestations d'assistance technique associées de Compagnie Plastic Omnium SE</p>
<p>➤ Conditions financières de la convention</p>	<p>1,5% des ventes nettes de BPO-B.PLAS Plastic Omnium Otomotiv Plastik Ve Metal Yan Sanayi AS de produits licenciés</p>
<p>➤ Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci</p>	<p>Le prix représente : - 0,18 % du résultat net social de l'exercice 2023 - 0,24 % du résultat net part de groupe de l'exercice 2023</p>
<p>➤ Autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention du point de vue de la société et des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires</p>	<p>L'utilisation d'un nom ou d'une marque vise à refléter l'identité du groupe Plastic Omnium</p>